



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°26/022
Direction territoriale du Havre

La Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE, dont le siège social est situé 22, rue de New York 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 318 084 720, a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur des dépendances du domaine public situées Chaussée de New York sur la commune du Havre. Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-071 portant sur les dépendances susvisées le 4 mai 2026.

Description des dépendances :

- Une surface de hangar d'une superficie de 781,83 m² située au hangar 26 ainsi qu'une surface de terre-plein Est d'une superficie de 47 m² et une surface de terre-plein Ouest d'une superficie de 237 m²,
- Une parcelle de terrain revêtu (pignon Nord) d'une superficie de 353 m²,
- Une parcelle de terrain revêtu (supplémentaire Nord) d'une superficie de 348 m².

L'ensemble est destiné à être utilisé pour l'implantation d'un parking pour véhicules légers lié à l'activité du siège social de la Société.

Durée de la convention : Trois (3) ans à compter du 24 juillet 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-071 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.